

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
L'ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT DE
PRIVAS

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'AUBENAS - VALS

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf et le vingt neuf Septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Fêtes de Bise à GENESTELLE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves MEYER, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals.

La séance est ouverte à 19H40 en présence de :

Date de l'affichage
Par extrait de la présente
Délibération

Le

PRESENTS : Messieurs **JY. MEYER, JP. CONSTANT, A. LOYET** (procuration de **G. JALADE**), **R. MASSEBEUF** (procuration de **R. ROURESSOL**), **A. REGIS** (procuration de **S. REYNIER**), **P. LAVIALLE** (procuration de **R. BOUSCHON**), **E. JOURET, R. LACROTTE, J. COFFIN, L. SUREDA, J.C. GANDON, F. KUGENER, E. CHAL, A. PIERRE** (procuration de **J. JULY**)
Mesdames **N. PRAT** (procuration de **R. ROUX**), **D. FORBIN, J. DUNIER** (procuration de **C. TEYSSIER**), **M. ALLAMEL, B. LEROUX** (procuration de **A. BASTIDE**), **N. BERTRAND** (procuration de **S. HEZARD**), **F. MOULIN, M. EL FARKH, D. VENTALON**.

Et en présence de Monsieur Y. BERNARD, suppléant.

Objet de la délibération :

ABSENTS : **D. MARIJON, M. SOUTEYRAND.**

R. MASSEBEUF est nommé secrétaire de séance.

☛ Tourisme et handicap :

Demandes de subvention FEDER
(PO-9.2.4) – Subvention Conseil
Général (CDPRA-44.55.3) –
Subvention Région (CTTLA à venir)

Par délibération du 19/02/2009, nous nous sommes portés candidats auprès de la Région pour bénéficier sur 3 ans d'un **Contrat de Territoire de Tourisme et de Loisirs Adaptés (CTTLA)** qui vise à :

- améliorer l'accessibilité des sites et des territoires touristiques en Rhône-Alpes,
- assurer la prise en compte des différents types de handicaps,
- valoriser les initiatives innovantes

Notre candidature qui porte sur un périmètre étendu aux communes du canton d'Antraigues non membres de notre EPCI a été agréée par la Région.

L'élaboration du contrat avec la Région interviendra à l'issue d'un audit de territoire émettant des préconisations en terme d'adaptation des prestations touristiques aux différents handicaps. Il peut également accompagner toute action permettant aux prestataires l'obtention du label « Tourisme et Handicap ».

Dans ce cadre, l'OTI a sollicité l'audit de la Mission d'Ingénierie Touristique Tourisme Adapté et ses préconisations pour obtenir la labellisation des agences d'accueil d'Aubenas et Vals, ainsi que de l'espace muséographique de la Maison Champhanet. Au vu des préconisations émises, il convient d'engager les actions correspondantes de mise en accessibilité et de solliciter les financements relatifs à ces actions.

Parallèlement, le SYMPAM a adressé au FEDER pour le compte des maîtres d'ouvrage dont la CCPAV une pré-candidature au titre du PO fiche action 9.2.4 « Soutien aux projets intégrant des démarches touristiques validées nationalement régionalement en matière de qualité et d'accessibilité des personnes handicapées », pré-candidature agréée par les services instructeurs placés près la préfecture de l'Ardèche.

Il convient que nous approuvions le plan de financement de ces opérations et sollicitons les subventions par délibération approuvant la réalisation des opérations, en l'occurrence :

- Animation du CTTLA d'Aubenas-Vals :

Dépense estimée sur 2 ans à 100 000 €

Demande de subvention FEDER : 50 000 € soit 50%

Cofinancier sollicité : la Région pour 30 000 € (CTTLA à venir)

Autofinancement de la CCPAV : 20% (20 000 €)

- Mise en accessibilité des prestations touristiques de l'OTI du Pays d'Aubenas-Vals :

Dépense estimée à 110 048 € HT

Demande de subvention FEDER : 50 000 € soit 45,43%

Cofinanciers sollicités : la Région pour 28 038.40 € (CTTLA à venir)

Le Département pour 10 000 € (CDPRA – action 44.5.3)

Autofinancement de la CCPAV : 20% (22 009.60 €)

Il convient sur cette dernière action que nous sollicitons l'aide forfaitaire du Conseil général plafonnée à 10 000 € au titre de l'action 44.5.3 du CDPRA.

Les demandes de financement auprès de la Région devront être incluses dans le cadre du futur CTTLA.

Il en est ainsi délibéré à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le

Le Président,

Jean-Yves MEYER.